

Date d'approbation : 30 mars 2019
Date de révision : 29 mars 2025

D016-D1 INTERVENTIONS EN CAS DE SITUATIONS DE CRISES

1.0 BUT

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales s'engage à prendre les mesures nécessaires pour appuyer le personnel lors d'une situation de crise ou d'un événement tragique.

2.0 MODALITÉS

Une situation de crise ou un événement tragique nécessite une action immédiate. Un appui à court terme et à long terme est offert selon les besoins des membres du personnel. L'équipe d'intervention vise à apporter une mesure de consolation et de réconfort aux élèves et aux membres du personnel.

3.0 DÉFINITIONS

Situation de crise ou événement tragique :

Tout événement survenu sur les lieux scolaires, lors d'une sortie éducative, d'une activité parascolaire ou en dehors des heures de travail, ayant des effets négatifs sur le milieu de travail.

Exemples :

- Décès d'un élève, d'un parent, d'un membre du personnel ou d'un membre de la communauté, y compris les cas de suicide
- Urgence liée à une maladie grave ou à une épidémie
- Violence interpersonnelle
- Accident majeur
- Utilisation d'armes à feu
- Alerte à la bombe
- Catastrophe naturelle
- Cyberattaque paralysante

Équipe d'intervention :

Inclut la direction du Service de bien-être et inclusion, les membres de l'équipe du Service de bien-être et inclusion, et autres membres et ressources internes ou externes selon les besoins.

4.0 RESPONSABILITÉS

La direction de l'éducation :

- Est responsable des communications internes et externes conformément aux modalités établies.
- Représente le Conseil auprès des médias lorsque requis.
- Assure le respect des protocoles en cas de deuil.

Les surintendances de l'éducation :

- Assurent le rôle de point de contact principal pour la direction d'école et de Service.
- Informent rapidement le conseil de gestion du Conseil en cas de situation de crise ou d'évènement tragique.
- Coordonnent la mobilisation de l'équipe d'intervention.
- Organisent des suivis post-intervention pour évaluer les besoins d'appui continu.

La direction de l'école et de Service :

- Communique rapidement avec la surintendance de l'éducation pour toute situation de crise ou d'évènement tragique.
- Suit les dispositions de la politique et de la directive administrative sur la prévention, l'intervention et la postvention en matière de suicide ou d'événement tragique.
- Assure la sécurisation des lieux et la sécurité des élèves, des membres du personnel et des visiteurs.
- Assure la communication avec le personnel en temps opportuns.
- Coordonne la communication avec les élèves et les parents en collaboration avec le Service des communications. Assure la continuité des activités de l'école dans la mesure du possible. Effectue des suivis réguliers pour ajuster les interventions.

L'équipe d'intervention du Conseil

- Offre un service d'appui direct aux membres du personnel et aux élèves concernés.
- Informe et sensibilise les personnes touchées sur les étapes du deuil et les ressources disponibles. Dirige les personnes en détresse vers des services

spécialisés (par exemple.: hôpital, programmes d'aide aux employés, agences ou services communautaires).

- Coordonne la communication avec la communauté concernée, en collaboration avec le Service des communications, le cas échéant.

La direction exécutive du Service des ressources humaines

- Fournit un soutien administratif et logistique sur demande.
- Coordonne la communication avec les représentants syndicaux et/ou le personnel non syndiqué en cas de décès d'un membre du personnel.

La direction du Service des communications

- Coordonne les communications internes et externes conformément aux directives en vigueur.
- Supervise la gestion des relations médiatiques en collaboration avec la direction de l'éducation et la surintendance de l'éducation.